

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 48 BIS

N° 592

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 592

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 48 BIS

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

« 1° Le chapitre II du titre X est abrogé ;

« 2° À l'article 413, les mots : « de l'article 282 et » et les mots : « la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises prévue aux articles 269 à 283 *quinquies* et » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.